



Theranexus fait un point sur l'avancement de ses principaux programmes et annonce sa position de trésorerie au 31 décembre 2020

Mise en place d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres

Lyon, le 18 janvier 2021 – Theranexus, société biopharmaceutique innovante dans le traitement des maladies neurologiques et pionnière dans le développement de candidats médicaments agissant sur l'interaction entre neurones et cellules gliales (la « Société »), fait un point sur son activité et annonce le renforcement de sa visibilité financière pour le moyen terme.

Point sur l'avancement des activités

La Société poursuit activement le développement de ses programmes principaux concentrés aujourd'hui principalement sur THN102 et BBDF-101.

Concernant le programme THN102 (somnolence diurne excessive dans la maladie de Parkinson)

Theranexus confirme la poursuite de ses discussions avec plusieurs partenaires potentiels, confirmant l'intérêt de l'industrie pharmaceutique pour ce candidat-médicament, en vue de la signature d'un accord d'ici la fin du premier semestre 2021 permettant la poursuite du développement clinique du THN102 dans la maladie de Parkinson. Theranexus continue d'évaluer les différentes opportunités en termes de format et de régionalisation de partenariats mais également de chemin de développement clinique de son candidat-médicament, avec pour objectif de maximiser la valeur pour la Société et ses actionnaires.

Concernant le programme BBDF-101 (maladie de Batten)

La Société a obtenu au cours du quatrième trimestre un avis favorable de la part de la FDA (*U.S. Food and Drug Administration* – autorité réglementaire américaine) concernant le plan de développement préclinique de BBDF-101. La Société prévoit maintenant l'obtention auprès de la FDA d'un IND (*Investigational New Drug Application* – autorisation d'essai clinique) mi-2021 et le démarrage de l'essai clinique d'ici la fin de l'année. Pour rappel le programme clinique envisagé (comprenant une cohorte de 6 patients adultes et une cohorte de 30 patients pédiatriques) vise à permettre en cas de succès l'enregistrement direct du produit.

« Nos différents programmes continuent de suivre leur plan de développement. Les discussions partenariales concernant THN102 sont certes un peu plus longues qu'anticipé initialement, notamment en raison du contexte général mais elles progressent et nous sommes confiants dans notre capacité à conclure un accord d'ici la fin du premier semestre 2021. Afin de sécuriser une bonne visibilité financière pour la société en parallèle des discussions partenariales sur THN102, nous avons décidé de mettre en place une nouvelle ligne de financement en fonds propres. Cette ligne nous permettra de maintenir le rythme de tous nos développements et, en particulier, ceux du programme BBDF-101. » précise Franck Mouthon, président-directeur général de Theranexus.

Renforcement de la visibilité financière – mise en place d’une nouvelle ligne de financement en fonds propres

La trésorerie disponible au 31 décembre 2020 s’élève à 11,2 M€ contre 11,9 M€ au 30 septembre 2020, et reste donc quasiment stable grâce notamment aux augmentations de capital réalisées dans le cadre du financement en fonds propres annoncé par la Société le 8 juillet 2020 et réalisé par le biais de l’exercice de bons d’émission d’obligation remboursables en actions nouvelles de la Société souscrits par IRIS.

Les prochains trimestres seront notamment marqués par la poursuite des dépenses concernant le programme BBDF-101 avec la fin des études précliniques conduisant à l’obtention de l’IND et le démarrage des dépenses cliniques, en particulier celles liées à la mise en place de l’essai. Afin de financer sa croissance et de s’assurer une visibilité financière à 18 mois tout en préservant sa capacité à négocier au mieux les termes de son partenariat potentiel sur THN102, la Société a pris de la décision de mettre en place une nouvelle ligne de financement en fonds propres d’un montant total maximum de 8,4 millions d’euros sur 12 mois par l’émission de bons (les « **Bons** ») donnant droit à la souscription d’obligations remboursables en actions nouvelles de la Société (les « **Obligations** ») intégralement réservée à IRIS (l’« **Investisseur** »).

Fondement juridique de l’émission

Le conseil d’administration de la Société réuni ce jour, agissant sur délégation de l’assemblée générale mixte réunie le 2 juin 2020 (l’« **Assemblée** ») aux termes de sa 19^{ème} résolution, a décidé l’émission à titre gratuit au profit de l’Investisseur de 3.360 Bons donnant droit chacun à l’émission d’une Obligation d’une valeur nominale de 2.500 euros sur le fondement des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L-225-138 et L. 228- 91 et suivants du code de commerce.

Objectifs de l’opération

Ce financement vise à fournir à Theranexus des ressources supplémentaires pour accompagner sa croissance. Il contribuera en particulier à financer les prochaines étapes de ses développements cliniques sur son programme BBDF-101 dans la maladie de Batten.

Modalités de l’opération et calendrier

Les 3.360 Bons ont été souscrits en totalité par l’Investisseur ce jour.

Sous réserve que les conditions prévues au contrat d’émission soient remplies, l’Investisseur souscrira les Obligations sur exercice des Bons en 12 tranches d’un montant nominal de 700.000 euros chacune d’ici au 18 janvier 2022. La Société pourra, à sa seule initiative et sans frais ni pénalité, suspendre ou réactiver l’émission des Obligations, voire mettre fin au contrat. Les Obligations seront émises à leur valeur nominale sans décote à l’initiative de l’Investisseur. Le prix de remboursement en actions nouvelles et les autres principales caractéristiques des Obligations figurent en annexe du présent communiqué.

La Société pourrait demander le renouvellement de la ligne pour une période d’un an supplémentaire. La Société publierait un communiqué s’il était décidé de la renouveler.

Les Bons et les Obligations ne feront pas l’objet d’une demande d’admission aux négociations sur un quelconque marché et ne seront par conséquent pas cotés.

Cette opération ne donne pas lieu à la publication d’un prospectus devant être approuvé par l’Autorité des marchés financiers.

Sur la base des hypothèses figurant dans la section « Dilution potentielle – nombre maximum d’actions » de l’annexe au présent communiqué, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et ne participant pas à l’opération verrait sa participation passer à 0,91 %, soit 9,49 % de dilution après émission des 428 395 actions nouvelles. Sur la base de ces mêmes hypothèses, la répartition du capital social de la Société avant et après le remboursement en actions de l’ensemble des obligations sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Avant l'opération		Après l'opération	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Fondateurs et salariés	638 777	15,63%	638 777	14,15%
Auriga Partners	577 762	14,14%	577 762	12,79%
CEA Invest	393 078	9,62%	393 078	8,70%
Kreaxi	157 732	3,86%	157 732	3,49%
Flottant	2 320 088	56,76%	2 748 483	60,86%
Total	4 087 437	100,00%	4 515 832	100,00%

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau récapitulatif des Bons, des Obligations et du nombre d’actions en circulation.

L'attention du public est également attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés dans son document d’enregistrement universel déposé auprès de l’AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0414, disponible gratuitement sur le site Internet de la Société. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, l'évolution ou les perspectives de la Société.

Prochaine publication financière :

Mercredi 7 avril 2021 : résultats financier annuels et point sur la trésorerie au 31 mars 2021

A PROPOS DE THERANEXUS

Fondée en 2013, THERANEXUS est une société biopharmaceutique au stade clinique, issue du CEA qui développe des candidats-médicaments pour le traitement des maladies du système nerveux.

Grâce à sa connaissance des interactions neuro-gliales, THERANEXUS est pionnière dans la conception et la combinaison de substances homologuées et dispose d’un portefeuille solide et diversifié d’actifs en phase clinique. Cette stratégie de combinaison de médicaments repositionnés reposant sur un solide cas commercial et disposant d’une réelle capacité à démontrer rapidement leur valeur clinique permet à la société de générer différents candidats médicaments propriétaires à forte valeur ajoutée, de réduire significativement le temps et les coûts de développement et d’augmenter considérablement les chances d’accès au marché pour ses médicaments.

A cette fin, THERANEXUS est positionnée dans plusieurs indications, dont la maladie de Parkinson et la maladie de Batten, pour lesquelles aucun traitement n’est actuellement disponible sur le marché.

THERANEXUS est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (FR0013286259- ALTHX).

Plus d'informations sur

<http://www.theranexus.com>

Cliquez et suivez-nous sur Twitter et LinkedIn



Contacts

THERANEXUS

Thierry LAMBERT

Directeur administratif et financier

investisseurs@theranexus.fr

ACTUS finance & communication

Guillaume LE FLOCH

Relations investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 70

theranexus@actus.fr

FP2COM

Florence PORTEJOIE

Relations médias

+ 33 (0)6 07 76 82 83

fportejoie@fp2com.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives Theranexus et à ses activités, y compris ses perspectives et le développement de ses produits. Theranexus estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, des déclarations prospectives ne constituent pas des garanties d'une performance future, étant donné qu'elles portent sur des événements futurs et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se réaliser dans le futur, et de divers risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D. 20-0414, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société (www.theranexus.com), et de l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Theranexus est présent. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Theranexus ou que Theranexus ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Theranexus diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Theranexus décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces déclarations prospectives.

Principales caractéristiques des Bons :

Investisseur/Souscripteur	IRIS, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé 5 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 753.471.853.
Nombre	Une tranche unique de 3.360 Bons, souscrite par l'Investisseur le 18 janvier 2021.
Prix de souscription	Souscription à titre gratuit.
Transfert	Les Bons ne peuvent être cédés ou transférés sans le consentement préalable de la Société, sauf transfert à un affilié de l'Investisseur.
Ratio	Chaque Bon donnera droit à une obligation en cas d'exercice au Prix de Souscription de l'Obligation.

Principales caractéristiques des Obligations :

Tranches	Douze (12) tranches de 700.000€, chacune représentée par 280 Obligations d'une valeur nominale de 2.500 euros, soit un total de 8,4 millions d'euros maximum, que l'Investisseur tirera par exercice des Bons, à l'issue d'une période intercalaire de 22 jours de négociation entre chaque exercice de Bons, sous réserve de certaines conditions prévues au contrat d'émission (absence de cas de défaut, de changement défavorable significatif ou de changement de contrôle de la Société, cotation des actions de la Société, volume d'échange minimum de 1 million d'euros sur le titre Theranexus au cours des 20 dernière séances de bourse, etc.), étant précisée que cette période intercalaire pourra être réduite d'un commun accord entre la Société et l'Investisseur.
Suspension et réactivations	La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des Tranches en adressant à l'Investisseur une notice dix (10) jours de négociation avant l'entrée en vigueur de la suspension ou la réactivation. La période d'engagement de 12 mois sera prolongée pour tenir compte des éventuelles suspensions et réactivations demandées par la Société.
Prix de Souscription de l'Obligation	100% de la valeur nominale des Obligations, soit 2.500 euros pour chaque Obligation.
Durée	Dix-huit (18) mois à compter de leur date d'émission.
Commission de tirage	Une commission de tirage sera due par la Société à chaque tirage. Elle pourra être complétée d'une commission discrétionnaire. En cas de tirage de la totalité des tranches, le montant maximum dû par la Société au titre de ces deux commissions serait de 205 000 euros. Aucune commission n'a été versée à la mise en place de la ligne de financement en fonds propres.
Taux d'intérêt	0 %
Transfert	Les Obligations ne peuvent être transférées à un tiers sans le consentement préalable de la Société, sauf à une personne affiliée de l'Investisseur.
Remboursement à l'échéance	Si à leur date d'échéance, les Obligations n'ont pas été remboursées en actions ou rachetées, le porteur d'Obligations devra demander leur remboursement en actions.
Cas de défaut	Les cas de défaut incluent notamment le non-respect des engagements de la Société aux termes du contrat d'émission d'Obligations, un défaut de paiement sur un autre endettement significatif de la Société, le retrait de la cote des actions de la Société, un changement de son contrôle, etc. Il n'y a en revanche pas de <i>covenants</i> financiers.
Prix de Remboursement des Obligations	Le prix de remboursement en actions nouvelles des Obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de

	<p>remboursement des Obligations. Par dérogation à ce qui précède, les parties pourront convenir d'un prix de remboursement des Obligations en cas de cession de bloc des actions résultant du remboursement desdites Obligations par l'Investisseur.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que le prix de remboursement des Obligations ne pourra en aucun cas être inférieur au prix minimum fixé par le conseil d'administration de la Société en date du 18 janvier 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 2 juin 2020, à savoir la moyenne des prix moyens pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations diminuée d'une décote de 5%.</p> <p>Cette décote permet à l'Investisseur, qui intervient en tant qu'intermédiaire financier et n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.</p>
Actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles de la Société émises sur remboursement des Obligations porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de et feront l'objet, d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des Bons, Obligations et du nombre d'actions en circulation.</p>
Dilution potentielle – Nombre maximum d'actions	<p>Conformément à la décision du conseil de la Société du 18 janvier 2021, le nombre maximum d'actions pouvant être émises sur remboursement des Obligations a été fixé à 1.000.000 actions de la Société.</p> <p>A titre d'illustration, en supposant l'émission de l'ensemble des Obligations et des cours moyens pondérés par les volumes lors des 25 derniers jours de négociation précédant leur remboursement en actions identiques à ceux des 25 derniers jours de négociation précédant la date du conseil d'administration (18 janvier 2021), le nombre d'actions nouvelles de la Société pouvant être souscrites par l'Investisseur sur remboursement en actions nouvelles des Obligations serait de 428 395 actions, représentant environ 10,48 % du capital social* (en base non diluée).</p> <p><i>* A la date du présent communiqué, la Société a un capital social de 1.021.859,25 euros divisé en 4.087.437 actions ordinaires.</i></p>
Mise à disposition d'actions de la Société	<p>Un contrat de prêt de titres a été conclu entre l'Investisseur et Auriga Partners aux termes duquel ce dernier a mis à disposition de l'Investisseur 50.000 actions de la Société afin de faire face à un éventuel défaut ou retard de livraison des actions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'émission.</p>